

N° 524-2026

ARRETE DU MAIRE
Permis de stationnement
Réglementation de la circulation

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de la société DEMECO MATRALOC faite par courriel et reçue en date du mercredi 30 septembre 2026, sollicitant une autorisation de stationnement et de circulation, sur le quai Jules Guesde, au droit de l'impasse de Six-Fours, dans le cadre du déménagement de son client M. LARVOL, le lundi 5 octobre 2026 ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 - La société DEMECO MATRALOC est autorisée à empiéter sur la chaussée sur le quai Jules Guesde, au droit de l'impasse de Six-Fours, dans le cadre du déménagement de son client M. LARVOL, le lundi 5 octobre 2026.

ARTICLE 2 - La société DEMECO MATRALOC sera tenu de mettre en place la signalisation réglementaire en amont et en aval de ladite voie (triangles de pré signalisation et cônes de signalisation) pour assurer la sécurité du périmètre et ne devra pas faire obstacle à la libre circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 3 - Afin de préserver la fluidité de la circulation et au vu de la localisation des travaux, la société DEMECO MATRALOC devra veiller à ne pas stationner ni circuler avant 08h45 et cesser à 16h00, heures d'entrée et de sortie des écoliers et personnels du pôle des écoles de la méditerranée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 1^{er} OCTOBRE 2026

Le maire,

Par délégitation
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL

Gilles VINCENT

